



PRIX DE L'INITIATIVE

Edition 2018

Règlement





10 ème PRIX DE L'INITIATIVE Edition 2018

"Créé en 2009, le Prix de l'Innovation est renommé Prix de l'Initiative en 2015, cet appel à projets est destiné à encourager et à valoriser l'engagement des associations bordelaises de moins de 5 ans.

Les 600 associations qui se créent chaque année témoignent d'une formidable envie d'agir, de servir une cause et d'aider autrui.

Passer de l'idée à l'action demande détermination, courage, temps, compétences et implications. C'est cette intelligence du cœur et de l'esprit que la Mairie entend aujourd'hui saluer, reconnaître et récompenser.

Alain Juppé aime à dire que « les associations sont le cœur et les bras de la ville ». Chacun de vous en est la preuve.

Merci pour votre engagement, bravo pour vos projets et bonne chance pour l'édition 2018 du Prix de l'Initiative."

Anne Brézillon,
Adjointe au Maire en charge de la Vie associative et du Bénévolat.





Article 1 : Conditions de participation

Les associations de moins de 5 ans (au 31 décembre 2018) peuvent faire acte de candidature. Elles doivent être domiciliées à Bordeaux ou présenter un projet qui se déroule sur ce territoire.

Article 2 : Nature des projets

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- L'action se déroule sur le territoire communal
- Le projet a un objectif pérenne ou ponctuel
- Le projet est au bénéfice des bordelais
- Le projet se réalise dans l'année 2019.

L'appel à projets couvre toutes les thématiques.

Article 3 : Nature du Prix

Des subventions pouvant aller jusqu'à 2500€ seront attribuées aux projets désignés par le jury.

Ce prix n'a pas vocation à couvrir les frais de fonctionnement de l'association, son attribution est ponctuelle, et une association ne peut en bénéficier deux années de suite.

Article 4 : Déroulement du Prix

L'appel à projets est lancé le 31 mai 2018.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **15 juillet 2018**.

Les dossiers incomplets, ne remplissant pas les conditions des articles 1, 2 et 3, et les dossiers envoyés hors délai seront exclus de la procédure de sélection. Les candidats en seront informés par courrier et ne seront pas présentés au jury.

Les sommes attribuées par le jury seront présentées au Conseil Municipal du mois de décembre 2018.

Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie à l'Hôtel de Ville, présidée par le Maire de Bordeaux.



Article 5 : Présentation des dossiers de candidatures

Le dossier de candidature de cet appel à projets se compose :

① Des documents administratifs et financiers de l'association :

Si votre association possède la carte LABB merci de ne transmettre que les documents qui ont subi des modifications.

- Les statuts de votre association
- Le récépissé de création et ou de modification de votre association en préfecture
- L'attestation d'assurance 2018
- Le numéro SIRET (comment l'obtenir <http://www.insee.fr>)
- La composition du Conseil d'administration et du bureau
- Le dernier procès verbal de l'Assemblée Générale
- Le dernier Rapport d'activités, précisant le nombre de salariés et de bénévoles
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ou en cours
- Le relevé d'identité bancaire

② Du formulaire à remplir en ligne sur le site www.bordeaux.fr :

- Présentation de votre association et de ses activités
- Détail du projet (contexte, objectifs de l'action, description du projet)
- Quartier(s) concerné(s)
- Date de mise en œuvre
- Public ciblé

③ Des documents à télécharger sur le site de la ville

- Budget prévisionnel de l'association
- Budget prévisionnel du projet en précisant les financements déjà acquis
- Autorisation de droit à l'image
- Attestation sur l'honneur de l'exactitude des données renseignées

Article 6 : Critères de sélection

Les projets éligibles seront examinés par un jury. Il sera présidé par des élus de la Ville de Bordeaux et il est composé de personnes qualifiées, de partenaires et de lauréats du Prix de l'Initiative 2017.

Le jury sera sensible aux critères de sélection suivants :

- La pertinence de la proposition
- L'originalité, l'innovation, la créativité
- La précision dans la description de l'action
- Le nombre de bénéficiaires du projet
- La capacité de l'association à travailler avec d'autres acteurs et associations





- Le cofinancement de l'action
- Sa faisabilité budgétaire et technique (autorisations obtenues auprès des services municipaux le cas échéant).

Article 7 - Sélection du jury

Le jury est souverain dans ses choix.

Le jury sélectionnera un ou plusieurs projets "coup de cœur".

Article 8 : Responsabilité et assurances

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent par-là même la municipalité de toute responsabilité matérielle, financière et en cas d'accident.

L'association souscrira les garanties qu'elle jugera utiles pour le déroulement de son action, et renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville de Bordeaux pour tous les dommages subis ou causés lors de la réalisation du projet.

Article 9 - Propriété des projets

Les candidats gardent la propriété de leurs créations. Tout participant au concours accepte que son projet puisse être publié et diffusé dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteur.

Article 10 : Restitution et évaluation

Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai de moins de 2 mois après la fin de sa réalisation. L'association est libre de transmettre un bilan au format qu'elle souhaite.

Article 11 : Autorisation

Les participants autorisent, la Mairie de Bordeaux à utiliser à titre gracieux le nom de leur association et les informations sur leur projet, sur tout type de support de





communication interne ou externe, et de diffuser les photos prises dans le cadre de l'action.

Article 12 : Communication

Les lauréats s'engagent à apposer les logos de la ville et du Prix de l'Initiative sur chaque support de communication ou de presse relatif au projet, et à transmettre au Service Vie Associative les photos et communiqués de presse de l'action réalisée.

Ils autorisent la ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion.

Article 13 : Modifications et désistement

Toute modification relative à la réalisation du projet présenté au jury doit être communiquée par le lauréat à la Ville de Bordeaux.

